



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_100

Autorisant La Société France Métropole Déménagement, à stationner un camion au droit de la propriété au 14 avenue Buffon le Mardi 4 Août 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 02025_48 du 23 juin 2025 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de la Société France Métropole Déménagement à Gretz Armainvilliers 77220 pour occuper le domaine public

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La Société France Métropole Déménagement est autorisée à occuper le domaine public au droit de la propriété située au 14 Avenue Buffon pour un jour le mardi 4 Août 2026, cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le mardi 4 Août 2026. Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir au droit de l'ensemble du n°4 Avenue Buffon sauf pour le déménagement de Madame Chotard Chloé. Le stationnement du camion est autorisé sur une longueur de 15 mètres (3 places)

Article 3 : Toute autorisation d'occupation du domaine publique donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés par la délibération 02025_048.

Article 5 : Madame Chotard Chloé demeurant 30, Boulevard Gabriel Péri 94 Champigny sur Marne, s'engage à s'acquitter sans délai de la redevance pour cette occupation temporaire du domaine public applicable par jour et par place au-delà de la première journée soit 25 euros.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n°15.163 susvisé.

Article 7 : Le règlement se fera à la trésorerie de Chelles, dès réception du titre.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10°DU Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévue par les textes en vigueur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame Chotard Chloé en deux exemplaires dont un est destiné à l'affichage sur les lieux 8 jours avant le déménagement.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Chotard Chloé

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 juin 2026.
Le maire de GRETZ ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



The image shows a circular official seal of the Municipality of Gretz-Armainvilliers. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS' and '(S. & M.)'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending upwards and to the right.